

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/decret/2008/02/01/2019015450/justel>

Dossier numéro : 2008-02-01/64

## Titre

1 FEVRIER 2008. - Décret contenant le règlement définitif des budgets de la Communauté française pour l'année budgétaire 1986 et pour des années antérieures

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 16-12-2019 page : 113577

Entrée en vigueur :

01-01-1983	
26-12-2019	

## Table des matières

Art. M

## Texte

Article M.

PREMIERE PARTIE SERVICES D'ADMINISTRATION GENERALE DU MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE  
ANNEE BUDGETAIRE 1986

CHAPITRE 1er. - Engagements effectués en exécution du budget

Article 1er

Les crédits d'engagement initiaux alloués par décrets budgétaires pour l'année budgétaire 1986, s'élèvent à 1.937.500.000 francs (Tableau annexe I, colonne 3)

Ce montant se compose comme suit :  
(en francs)

- opérations courantes :	18.000.000
- opérations de capital :	1.919.500.000

Article 2

Les crédits d'engagement initiaux ont été :

-	modifiés par l'adaptation, conformément aux décrets d'ajustement, se traduisant par une augmentation de 177.100.000 francs et une diminution de -173.800.000 francs (Tableau annexe I, colonne 3).
-	complétés par le report de crédits effectué en vertu des articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1963 modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat (Tableau annexe I, colonne 3), s'élevant à 1.426.591.254 francs.

Article 3

Le total des crédits d'engagements disponibles pour les engagements de l'année budgétaire 1986 s'élève à 3.367.391.254 francs (Tableau annexe I, colonne 3) se décomposant comme suit :  
(en francs)

- opérations courantes :	30.253.165
- opérations de capital :	3.337.138.089

#### Article 4

Les engagements de dépenses imputés à charge de ces crédits s'élèvent (Tableau annexe I, colonne 3) à la somme de 1.494.756.879 francs.

Ce montant se décompose comme suit :  
(en francs)

- opérations courantes :	16.263.612
- opérations de capital :	1.478.493.267

#### Article 5

Les crédits d'engagement disponibles à la fin de l'année budgétaire s'élèvent à 1.872.634.375 francs (Tableau annexe I, colonne 3).

Ce montant se décompose comme suit :

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 16-12-2019, p. 113577)  
(Tableau annexe I, colonnes 1, 2).

CHAPITRE II. - Recettes et dépenses effectuées en exécution du budget

§ 1er Fixation des recettes

#### Article 6

Les recettes budgétaires de l'année 1986 s'élèvent à 35.384.488.175 francs (Tableau annexe II, colonne 2).

Ce montant se décompose de la manière suivante :  
(en francs)

- recettes courantes :	30.758.388.175
- recettes de capital :	4.626.100.000

#### § 2 Fixation des crédits de dépenses

##### Article 7

Les décrets budgétaires concernant l'année budgétaire 1986 ont réparti les crédits initiaux pour l'ordonnancement des dépenses de la manière suivante :

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 16-12-2019, p. 113578)  
(Tableau annexe III, colonnes 1 à 7).

##### Article 8

Ces autorisations de dépenses ont été :

- modifiées par l'ajustement effectué en vertu des décrets d'ajustement (Tableau annexe III).

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 16-12-2019, p. 113578)

##### Article 9

- Le total des autorisations de dépenses allouées disponibles pour l'année budgétaire 1986 s'élève à 41.642.208.535 francs (Tableau annexe III, colonne 1 à 7).

Ces autorisations de dépenses se répartissent comme suit :

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 16-12-2019, p. 113578)

#### § 3 Fixation de la situation des dépenses

##### Article 10

Les dépenses à charge de l'année budgétaire 1986 se montent à 34.771.984.187 francs (Tableau annexe III, colonne 7), se répartissant entre :

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 16-12-2019, p. 113579)

##### Article 11

De ce montant, il a été justifié à la Cour des Comptes un montant de 34.740.037.077 francs dont :

- 33.062.422.846 francs pour les crédits non dissociés (Tableau annexe III, colonnes 1, 3).